



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.633
Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Claude GAILLARD est désigné Correspondant incendie et secours pour la Commune de Faverges-Seythenex.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Article 2 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, publiée et notifiée aux intéressés.

Article 3 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 avenue de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
Télétransmission en Préfecture le : **11 JAN. 2023**
De la publication le : **11 JAN. 2023**
Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



Fait le 26 décembre 2022
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

